

COMMUNE DE TUBIZE

Province du
Brabant wallon

Arrondissement de
Nivelles

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX
des délibérations du Conseil Communal**

Séance du : 24/05/2007

Présents : MM. LANGENDRIES - Bourgmestre, président;
ROSENOER, DERNIES, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, D'ORAZIO - Echevins; MINNE, ANTHOINE, SOUDAN,
BORREMANS, WEGNEZ, DELCOURTE, JANUTH, DEFRAINE, PICALAUSA, PIRSON, MOHDAD, DE WOLF,
JADIN, ANGILLIS, WAUTIER, FERIER, HULSMANS, PIRON, LOUVIGNY, KIBASSA-MALIBA – conseillers.
VOIRY – Secrétaire communal, ff.

Objet n°5710832: Prime à l'insertion de logements privés dans le secteur locatif social

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'intérêt de favoriser l'insertion de logements privés dans le secteur locatif social ;

Vu la circulaire de la région wallonne du 13/7/2006 relative aux budgets 2007 qui rappelle que les communes ne peuvent pas décider d'exonérer ces logements du précompte immobilier, mais qu'elles peuvent octroyer une subvention aux propriétaires prouvant le paiement d'additionnels communaux pour ces logements ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1. – Une prime annuelle est accordée au propriétaire qui insère un logement, situé sur le territoire de la Commune de Tubize, dans le secteur locatif social.

Article 2. – La prime s'élève à 50 % des additionnels communaux au précompte immobilier payés pour ce logement.

Article 3. – La demande de prime doit être adressée à la Commune dans les douze mois de la date de l'avertissement extrait de rôle et être accompagnée des documents suivants :

- une preuve de l'insertion d'un logement, situé à Tubize, dans le secteur locatif social, (attestation de l'A.I.S.) ;
- une copie de l'avertissement extrait de rôle ;
- une preuve du paiement des additionnels communaux.

Article 4. – La prime est octroyée l'année suivant l'enrôlement, et pour la première fois en 2008.

Article 5. – La présente sera transmise à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire (s) Voiry.

Le Président (s) Langendries.
